

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2018

---

**CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

M. Dirx

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article 41-1 du code de procédure pénale, après le mot : « judiciaire, », sont insérés les mots : « d'un inspecteur de l'environnement, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Eu égard à l'ajout de l'article L 172-16-1 du code de l'environnement, il est nécessaire d'apporter des modifications au sein du code de procédure pénale.

Dès lors, il est proposé que les inspecteurs de l'environnement soient explicitement visés au sein de l'article 41-1 du code de procédure pénale afin qu'ils puissent, sur instruction du Procureur de la République, mettre en oeuvre les mesures alternatives aux poursuites décrit par ce texte.

Ainsi, cet amendement vise à consolider les avancées permise par l'ajout de l'article L 172-16-1 du code de l'environnement.